



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Date de convocation : 15/02/2025

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 15/02/2025, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. **POUILLY Jérôme**, Maire.

Étaient présents : *ARMAND Florence, ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, BUGNAZET Éric, DUMONCHAU Denise, MAHÉ Magali, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme, TONI Félix.*

Étaient absents excusés :

LEXRAIT Loïc a donné procuration à ARMAND Florence

Étaient absents :

LAMOUILLE Fabrice, GRANGE Lucie, PELLAT-CHILLOT Laurent.

Soit 10 membres présents et 1 pouvoir donné, donc 11 Votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, BUGNAZET Éric a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 16/01/2025
- Urbanisme
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur la création d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7/35^{ème} d'adjoint du service technique
- Présentation des résultats d'interventions de la gendarmerie de l'année 2024
- Présentation d'une proposition d'une Association communale d'aide aux devoirs
- Présentation Projet d'investissement parts du fond Régional OSER



- Préparation du budget 2025
- Sujets divers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leurs pouvoirs

URBANISME

Dossiers déposés

- DP 0262072500001- extension sur bâtiment agricole de 17.25 m² pour local de transformation boulangerie paysanne. - 249 chemin du Châtaignier – parcelle Z 399 - surface des travaux : 17.25 m².
- DP 0262072500002- isolation thermique par l'extérieur- 161 rue des deux clochers - parcelle P 125 - surface des travaux : non renseignée.
- PC 0262072500001- rénovation d'une maison : modification de certaines ouvertures, aménagement du garage existant en surface habitable et la construction d'un nouveau garage en partie arrière mais non accolé à la maison- parcelle R 367- 105 chemin de Marie Blanche- surface des travaux pour nouveau garage 39.6 m², surface de l'aménagement de l'ancien garage : 43.092 m² (6.65 m x 6.48 m) :

DÉLIBÉRATION 04/2025 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE DE 7/35^{ème} D'ADJOINT DU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant ce qui suit :

L'article L313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la commune et qu'il appartient par conséquent au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique (échelle C1) ou d'adjoint technique principal de 2ème classe (échelle C2)

Il est rappelé que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires, conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique. Par



dérogation, les fonctions proposées peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur le fondement et dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique. La présente délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

L'exposé de Monsieur le rapporteur entendu, La création d'un emploi permanent d'adjoint au service technique à temps non complet à raison de 07 heures hebdomadaires soit 07/35^{ème}, à compter du 01/03/2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints du service technique relevant de la catégorie C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent technique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L311-1, L313-1, L332-8, L332-13 et L332-14 ;

Vu le décret no 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret no 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret no 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret no 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération no DCM-2022-045 du 3 novembre 2022 autorisant le recrutement d'agents contractuels dans les conditions du Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE :

Article 1 : À compter du 1^{er} mars 2025, il est créé un emploi permanent à temps non-complet (07/35^{ème}) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C. L'autorité



territoriale fixera le montant de la rémunération de l'agent en fonction de son grade et de son échelon, ainsi que de ses fonctions, ses sujétions, son expertise et son engagement professionnel.

Article 2 : À compter du 1^{er} mars 2025, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
- Grade : Adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1/1
- Nouveau effectif : 2/2

POSTE /EMPLOI				Agent			
<i>Date XX et n° XX de Délibération</i>	<i>Grade</i>	<i>Ca t.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>	<i>Poste vacant Depuis le... Motif</i>	<i>Statut de l'agent Stagiaire Titulaire Contractuel</i>	<i>Temps de travail (Temps partiel)</i>
<i>Filière technique (service technique)</i>							
<i>Le 09/11/2015 délibération n° 49/2015</i>	<i>Adjoint technique Principale de 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>35 h</i>	<i>Voir Fiche poste</i>	<i>Ouverture de poste depuis le 09/11/2015</i>	<i>Titulaire</i>	<i>35 h</i>
<i>Le 01/03/2025 Délibération n° 04/2025</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>7 h</i>	<i>Voir Fiche poste</i>	<i>Création de Poste Ouverture de poste</i>	<i>Titulaire ou Contractuel</i>	<i>7 h</i>

Article 3 : Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire et par nécessité de répondre aux besoins du service, l'emploi permanent créé par l'article 1er pourra être exercé par un agent contractuel de droit public sur le fondement et dans les conditions fixées aux L332-8 2o et L332-14 du code général de la fonction publique.

En sus de l'appréciation portée en vertu des critères de l'article 1er, alinéa IV du décret no 2019-1414 du 19 décembre 2019, l'agent contractuel devra notamment justifier de solides qualifications en rapport avec l'emploi à pourvoir et si possible, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste dans un service technique.

L'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération de l'agent contractuel en fonction de ses compétences, de ses aptitudes, de ses qualifications et de ses expériences professionnelles, de son potentiel et de sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sur cet emploi sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent titulaire, stagiaire ou contractuel qui sera affecté à cet emploi dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, les décrets particuliers et la présente délibération



Proposition de convention avec Châtillon saint Jean

Monsieur le maire présente la proposition de convention avec Châtillon Saint Jean pour la mise à disposition d'un agent du service technique

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE

Entre les soussignés,

La Commune de Montmiral, demeurant 297 Rue des 2 Clochers 26750 MONTMIRAL, représentée par son Maire, M. Jérôme POUILLY, par délibération du 30 mars 2023

Ci-après désignée par les termes « La Commune de Montmiral »

D'une part,

ET

La Commune de Châtillon Saint-Jean , demeurant 120 A rue d'Octavien 26750 CHATILLON SAINT JEAN, représentée par son Maire, M Daniel BARRUYER, par délibération du

Ci-après désignée par les termes « La Commune de Châtillon Saint Jean »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Vu le Code général des collectivités territoriales,

la présente convention précise les conditions et modalités de mise à disposition des agents techniques communaux auprès de l'une ou l'autre des communes de Montmiral et de Châtillon Saint Jean pour l'exercice de leurs compétences.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la commune de Montmiral l'agent technique de Chatillon Saint Jean (et ses engins/outillage) et de mettre à disposition de la commune de Châtillon Saint Jean l'agent technique de Montmiral (et ses engins/outillage), dans la mesure où une mission relative au service technique doit nécessiter la présence de deux agents techniques
(Pour des raisons de sécurité, de praticité ou autres).

Les agents communaux sont mis à disposition de chacune des communes en fonction des besoins de chaque commune et toujours pour une mission ponctuelle uniquement.

Exemple de missions pouvant faire l'objet d'une mise à disposition d'un agent technique communal dans la commune voisine : entretien de la salle des fêtes (entretien du bâtiment, petites réparations, espaces verts), taille d'arbres, entretien des voiries, entretien des fossés etc ...

Article 2: NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR L'AGENT TECHNIQUE MIS A DISPOSITION

Les agents de commune de Montmiral et de Châtillon Saint Jean exerceront, dans le cadre de la mise à disposition auprès de la commune de Châtillon Saint Jean ou de Montmiral, uniquement les fonctions définies préalablement dans leur fiche de poste respective.

Article 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition des agents communaux au bénéfice de l'une ou l'autre des communes de Chatillon Saint Jean et Montmiral ne pourra être que ponctuelle, sur des missions définies préalablement à la mise à disposition et après accord express des maires des deux communes.

Article 4 : SITUATION DES AGENTS MIS À DISPOSITION

Les agents techniques concernés sont, pendant la mise à disposition du service, de plein droit mis à disposition de la commune d'accueil et sous l'autorité du Maire de la commune d'accueil. Toutefois, ils demeurent statutairement employés par leur commune respective dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le Maire de la commune d'accueil n'adresse pas de demande directement à l'agent technique mais adresse, pour toute demande d'exécution des tâches, sa demande de mise à disposition au Maire de la commune employeuse de l'agent. L'autorité territoriale employeur de l'agent faisant l'objet de la mise à disposition appréciera le besoin et pourra refuser ou reporter la mise à disposition en cas de difficulté.



En revanche, pendant l'exécution de la mission réalisée lors de la mise à disposition, la commune d'accueil est seule responsable de l'agent et en charge du contrôle de la bonne réalisation de la tâche demandée.

La situation administrative de l'agent territorial mis à disposition est gérée par la commune pour laquelle il est titulaire et dans laquelle le maire exerce son pouvoir disciplinaire.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

1) Versement du traitement des agents

Chaque commune verse à ses agents respectifs son traitement indiciaire, peu importe qu'il y ait eu mise à disposition ou pas au cours du mois.

2) Echange de services entre communes

La mise à disposition des agents techniques des communes de Chatillon Saint Jean et Montmiral au bénéfice de l'une ou l'autre de ces communes est gratuite. Il est fait le choix par les communes de Châtillon Saint Jean et de Montmiral de ne pas demander le remboursement du temps de travail effectué pendant une mise à disposition à la condition :

Que la mise à disposition d'agent soit un simple échange de service entre les communes de Montmiral et de Châtillon Saint Jean

Que la mise à disposition ne soit que ponctuelle et sur un temps court (un à deux jours consécutifs et jamais plusieurs semaines d'affilées)

Que les communes de Châtillon Saint Jean et de Montmiral bénéficient de la présence de l'agent technique de la commune voisine à temps égal au cours de l'année

Que la mise à disposition ne soit pas utilisée par l'une ou l'autre des deux communes pour pouvoir à l'absence pour cause de congé ou de maladie de son agent technique

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET RÉSILIATION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à sa date anniversaire.



En cas de non-respect de la convention ou dans le cas où l'une des deux communes ne souhaite plus mettre à disposition son agent et en informe l'autre commune par écrit de façon non équivoque, la convention sera résiliée de plein droit immédiatement.

Fait en deux exemplaires

A Montmiral, le

Pour la Commune de Saint Michel sur Savasse
Le Maire, Daniel BARRUYER

Pour la Commune de Montmiral
Le Maire, Jérôme POUILLY

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS D'INTERVENTIONS GENDARMERIE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire présente les résultats des interventions de la gendarmerie pour l'année 2024 en comparaison de l'année 2023.

Concernant la sécurité routière : le nombre total d'infractions est de 3 pour les deux années dont 2 pour infraction stupéfiants/alcool pour les deux années.

Les interventions sur notre territoire : nombre d'interventions est de 15 pour l'année 2023 et 16 pour l'année 2024 dont 1 pour violences conjugales (2024) , pour tapages 1 en 2023 et 2 en 2024, dont divagations 1 pour 2024.

Pour la délinquance : nombre total d'atteinte aux biens 10 en 2023 et seulement 4 en 2024 dont 2 pour cambriolages et 2 pour vols liés aux véhicules.

Un bilan qui reste positif et qui fait de Montmiral un village où il fait bon vivre.

PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION D'UNE ASSOCIATION COMMUNALE D'AIDE AUX DEVOIRS

Monsieur le Maire présente un projet de convention entre l'association RAYON DE SOLEIL et la commune de Montmiral, ayant pour but de proposer de l'AIDE aux DEVOIRS aux écoliers du primaire de notre commune et du R P I.

- L'association existe depuis juillet 2024, elle est immatriculée à Montmiral et composée d'enseignant(e)s qui proposent d'accueillir les enfants :
- Les lundis et jeudis de 17 H 00 à 19 H 00 au plus tard pour un groupe d'une dizaine d'enfants.
- Lieu d'installation : Cantine
- Cout à définir : à partir de 3,10€ la vacation
- Part financière communale :



Contribution de la Mairie : Prêt des locaux, et accompagnement des enfants de la sortie du Bus (16 H 50) jusqu'à la cantine (17 H 00)

Après un tour de table, la majorité des Membres du Conseil sont favorables à la proposition d'aide aux devoirs par une association communale.

PRÉSENTATION PROJET D'INVESTISSEMENT PARTS DU FOND RÉGIONAL OSER

Mr le Maire rappelle la composition de CEPR :

CEPR : Compagnie Éolienne Pays de Romans
Société par Actions Simplifiée créée en 2007

⇒ 4 actionnaires :

ENGIE Green (51,91%)
Valence Romans Agglo (37,95%),
OSER ENR (9,35%),
Commune de Saint Antoine l'Abbaye (0,79%)

CEPR a développé et construit les parcs de Bois de Montrigaud et Forêt de Thivolet.

Depuis 2018, elle assure son exploitation.

Mr le Maire annonce que le fond OSER vend ses parts afin de renforcer sa trésorerie, en vue de lancer de nouveaux investissements régionaux dans le domaine du photovoltaïsme. Dans ce cadre, le pacte d'actionnaires accorde une priorité aux acheteurs potentiels déjà actionnaires de CEPR. Dès l'annonce de cette vente, Monsieur le Maire était le premier à présenter sa candidature au rachat des parts pour partie ou pour intégralité. Dernièrement le prix de vente a été estimé à 2 millions d'€. Mr le maire présente les derniers versements de dividende.

Résultat de l'exercice :	1 170 181,21 €
- A titre de dividende aux associés au prorata de leurs droits :	150 000 €
Soit un dividende d'environ 8.2319 € par action	
Réparti comme suit entre les associés et arrondi au centième d'euro près :	
A OSER (détenant 13 063 actions)	107 533,64 €
A ENGIE GREEN France (détenant 72 520 actions)	596 979,24 €
A VALENCE ROMANS AGGLO (détenant 53 020 actions)	436 456,70 €
Commune de Saint Antoine de l'Abbaye (détenant 1 097 actions)	9 030,42 €
- Le solde, au poste « Report A Nouveau »	20 181,21 €

priorité aux acheteurs potentiels déjà actionnaires de CEPR.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil évoquent l'éventualité d'un achat mais la réalité est que l'emprunt envisagé, 117 0181.21 € serait trop important pour la commune par rapport au 5 % de bénéfices que cela rapporterait sans compter les coûts de démantèlement et de recyclage des éoliennes (environ 50 000.00 € par éolienne) qui ont une durée de vie d'environ 20 à 30 ans.



PRÉPARATION DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire présente les devis des diverses commissions pour l'élaboration du budget 2025 :

Préparation du budget investissement 2025

x	= budgeté en 2024	HT	TTC	SUBVENTION	TTC	validation	TOTAL
	Désignation	Cout Devis	Cout Devis	possible	Cout Com		
1	Abri arriere Mairie	10 837 €	13 004 €	50%	7 586 €		0 €
2	MODIFICATION PLU	8 500 €	10 200 €		10 200 €		0 €
3	Barrieres FORTES parc éolien	86 379,00 €	103 655 €	100%	17 276 €		0 €
4	Chambard Chemin de La cloitre	13 500,00 €	16 200 €		16 200 €		0 €
5	Chambard Chemin de Mirol	27 200,00 €	32 640 €		32 640 €		0 €
6	AGL élagage arbre malade angle bute Chapotiere	1 900,00 €	2 280 €		2 280 €		0 €
7	Rénov Mur parking auberge	10 500,00 €	12 600 €		12 600 €		0 €
8	Couverture Préau Ecole	33 800,00 €	40 560 €		40 560 €		0 €
9	Terpend Jassaudiere_La Cloitre_Abri	4 620,00 €	5 544 €		5 544 €		0 €
10	Chemins	40 000 €	48 000 €		48 000 €		0 €
11	Remplacement Chaudiere école	71 717 €	86 060 €		86 060 €		0 €
12	Distribution électrique électrique autour de l'école	5 000 €	6 000 €		6 000 €		0 €
13	Outillage J-Paul (Chargeur batterie, scie circulaire)	1 000 €	1 200 €		1 200 €		0 €
14	Reliure des registres	1 000 €	1 200 €	50%	700 €		0 €
15	Achèvements chemin piéton arriere église (+ 4ml)	2 000 €	2 400 €	50%	1 400 €		0 €
16	Illumination de fin d'année : complément ecole	600 €	720 €		720 €		0 €
23	Heures + Technique (HORS INVEST) 1j/sem	2 000 €	2 400 €		2 400 €		0 €
24	Achat voirie Ch de brudeaux 400m ² (15€/m ²)	6 000 €	7 200 €		7 200 €		0 €
25	Mise au norme électrique	4 515 €	5 418 €		5 418 €		0 €
26	LED salle des fetes	3 000 €	3 600 €	70%	1 500 €		0 €
27	LED mairie	3 500 €	4 200 €	70%	1 750 €		0 €
28	LED Bibliothèque				0 €		
29	LED Ecole	4 000 €	4 800 €	70%	2 000 €		0 €
30	Equipement SdF 35 tables : nombre à déf	2 202 €	2 642 €		2 642 €		0 €
31	Renouvellement Extincteurs	1 000 €	1 200 €		1 200 €		0 €
32	Remplacement la porte Cantine	1 500 €	1 800 €	50%	1 050 €		0 €
33	Maconnerie seuil de portes Salle du Presbytere	800 €	960 €	50%	560 €		0 €
34	Vegetaux : embellissement place maire	500 €	600 €		600 €		0 €
35	Auto laveuse Salle de fetes de Montmiral				0 €		0 €
36	Climatisation du local Kiné	3 000 €	3 600 €	50%	2 100 €		0 €
37	Aménagement gué "la pompe de relevage"	5 000 €	6 000 €		6 000 €		0 €
38	Travaux siviocoles	2 500 €	3 000 €		3 000 €		0 €
39	Etudes NALDEO SDECI (solde)	0 €	0 €	80%	0 €		0 €
TOTAL :							0 €



SUJET DIVERS :

- Un Point d'apport volontaire aux Bergeronnettes a été posé de façon assez brutale sur le site. À la demande de Monsieur le Maire, une dalle sera faite aux frais de Valence Romans Agglo. Les claustras seront payés par la commune.
- Les panneaux qui interdisaient le stationnement des véhicules le long de la départementale à l'environ de l'entrée du village, ont été enlevés par la DDE à la demande de la Mairie.
- Demande d'un agriculteur, chef de culture, qui recherche un terrain constructible ou un bâtiment d'environ 1000 m² accessible en semi-remorque pour faire de la vente. Après un tour de table, la majorité des membres du conseil y sont favorables sous réserve de voir le projet final de l'agriculteur.

Il est 22 h 42 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance

Eric BUGNAZET

